



Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table

BRANCHE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

NON PARTICIPATION À UNE RENCONTRE DE CHAMPIONNAT FORFAIT D'UNE ÉQUIPE

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors d'une journée de championnat par équipes, les conséquences sont à étudier à deux titres :

- conséquences pour les joueurs,
- conséquences pour la ou les équipes.

Les références et les explications qui suivent sont toujours en fonction des RS 2011

A - CONSÉQUENCES POUR LES JOUEURS

Titre II, Chapitre I, Article 11.2 (Non-participation à une rencontre de championnat)

1) Une équipe de votre club ne peut pas jouer parce qu'elle n'a pas d'adversaire (elle est exempte ou bénéficie d'un forfait) : ce cas a été étudié dans la rubrique "Précisions réglementaires" sous le titre "Équipe exempte".

2) Une équipe de votre club déclare forfait :

- à la première journée d'une phase

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

- à une autre journée de la phase que la première

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Exemple : Une association a une équipe en D1 (n° 1), une en D2 (n° 2) et une en D3 (n° 3) : la D2 fait forfait à la 2^{ème} journée, aucun des joueurs qui ont participé à la 1^{ère} journée dans la D2 ne pourront participer à la 2^{ème} journée dans une équipe d'un numéro supérieur, soit en équipe n° 3 (D3) et ce bien qu'il n'y ait pas encore de joueur "brûlé". Un joueur peut par contre participer à la D1.

* Si cette règle a été bien respectée, le "brûlage" des joueurs doit être étudié uniquement en fonction de la participation réelle des joueurs dans les équipes du club.

B - CONSÉQUENCES POUR LA OU LES ÉQUIPES

Titre II, Chapitre VII, Sanctions

C'est toujours la Commission Sportive Départementale (CSD) qui décide du forfait ou de la mise hors compétition d'une ou plusieurs équipes.

FORFAIT SIMPLE

Article 84.2, a)

En cas de forfait sur ses tables, la sanction envers l'équipe fautive est le remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée.

Cette décision est prise par la CSD qui fixe le montant des frais éventuels à rembourser.

FORFAIT GÉNÉRAL

Il est toujours conseillé de faire forfait général pour la dernière équipe (numéro le plus élevé), les conséquences sont beaucoup moins importantes.

Article 17.3, page 85

*Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non **au cours de la saison**.*

Article 84.3, page 104

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions au dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.

Exemple : En 1^{ère} phase, une association a quatre équipes : une équipe en R3 (n° 1), une en R4 (n° 2), une en D1 (n° 3) et une en D3 (n° 4) : la R4 fait forfait général.

La R4 recommencera la saison suivante en D2, la D1 ne peut accéder en R4 avant deux saisons.

Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Suite de l'exemple : Les D1 et D3 sont mises hors compétition pour la 1^{ère} phase et la D1 (si elle-même ne descend pas en D2) recommencera la 2^{nde} phase en D2.

FORFAIT AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT DE LA SAISON

Article 17.4, page 85

Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante.

Article 84.4, page 104

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la rétrogradation de deux divisions.



www.cd62tt.com



Comité du Pas-de-Calais de Tennis de Table
Maison des Sports du Pas-de-Calais
9 rue Jean Bart
62143 ANGRES
☎ : 03.21.72.67.34

cdtt@sport62.fr

DAUPHIN
Tennis de table dauphinn2.com

